

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :



013145000007302

CONSEIL DU 25 septembre 2025

Présents : *Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre;*
Claude JOSSART, Michel PIERRE, Jean-Marie THIRY, Philippe
BABOUHOT, Hélène RYCKMANS, Anne FERRIERE, Maxime RENARD,
Céline DE WILDE, Chantal THIRY, Olivier MOTTART, Louise DANDOIS,
Camille LAMBERT, Conseillers;
Frédéric CARDOEN, Stéphane COLIN, Benoît BEELEN, Nathalie
LELUBRE, Échevins;
Delphine DUQUESNOY, Présidente du CPAS;
Florent DEBRAS, Président;
Stéphanie VAN MUYLDER, Directrice Générale;

Objet: Règlement relatif à l'octroi d'une prime de remboursement partiel des inscriptions aux plaines de vacances communales - Exercices 2025 à 2030 - Approbation//ew

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

- Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 relatifs aux attributions du Conseil communal et les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
- Vu la circulaire du gouvernement wallon du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des communes et aux pièces justificatives ;
- Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2025 ;
- Considérant qu'il importe que la Commune de Chastre, via la coordination ATL (accueil temps libre), encourage l'accessibilité de ses plaines communales pour les Chastrois ;
- Considérant les modalités d'attribution de la prime "remboursement des inscriptions aux plaines de vacances communales pour les Chastrois", par le service accueil temps libre ;
- Considérant que le montant proposé de la prime s'élève à 25,00€ par enfant par semaine (pour les semaines de 5 jours);
- Considérant que le montant proposé de la prime s'élève à 20,00€ par enfant par semaine (pour les semaines de 4 jours) ;
- Considérant que l'intervention pourra être demandée pour deux semaines sur les 4 prévues ;
- Considérant la délibération du conseil communal du 28 mai 2024 établissant un règlement relatif à l'octroi d'une prime de remboursement partiel des inscriptions aux plaines de vacances communales ;
- Considérant le souhait du collège communal de pérenniser cette prime ;
- Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été soumise le 20/08/2025 au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant l'avis favorable avec remarque n°2025_113 rendu en date du 15/09/2025 ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : approuver le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime au remboursement partiel des plaines de vacances, pour les exercices 2025 à 2030, tel que ci-après retranscrit :

Article 1 : Objet

Dans les conditions du présent règlement et les limites des crédits budgétaires disponibles, le Collège communal octroie une prime de remboursement partielle des inscriptions aux plaines de vacances communales.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

Le demandeur : Le responsable légal du bénéficiaire. (Parent, tuteur, ...)

Le bénéficiaire : L'enfant âgé de 2,5 ans à 14 ans accomplis dont un (ou les) parent(s) est (ou sont) domicilié(s) sur le territoire de la Commune de Chastre.

Le terme « prime de remboursement des inscriptions aux plaines de vacances communales » dans le présent règlement vise le remboursement par la Commune d'une partie des frais d'inscription aux plaines communales de Chastre.

Article 3 : Montant

Le montant de la prime est fixé à :

- 25,00 € par enfant par semaine de 5 jours
- à 20,00€ par enfant par semaine de 4 jours.

Article 4 : Condition d'octroi

Est bénéficiaire de la prime relative aux remboursements partiels des inscriptions aux plaines de vacances communales tout enfant de 2,5 ans à 14 ans accomplis au 31 décembre de l'année pour laquelle l'intervention est demandée, dont un (ou les) parent(s) est (ou sont) domicilié(s) sur le territoire de la Commune de Chastre.

Le montant maximum de l'intervention est plafonné à deux semaines de présence sur l'année est accordée.

Article 5 : Procédure

La demande de prime se fera au moyen du formulaire prévu à cet effet dûment complété et signé. Lors de l'introduction de la demande, les documents suivants sont à joindre au formulaire sous peine d'irrecevabilité :

- La copie de la carte d'identité du bénéficiaire
- La preuve de paiement datée de l'année concernée par la demande pour une inscription aux plaines de vacances communales.

Cette prime sera versée sur le compte bancaire renseigné par le demandeur via le formulaire.

Les demandes doivent être introduites pour le 31 décembre de l'année concernée par les stages.

Ne rentrent pas dans les conditions, les structures/activités suivantes :

- Stages et plaines de vacances autres que les plaines communales
- Les frais de garderie

Le Collège communal se réserve le droit de procéder aux vérifications utiles par un agent communal.

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez dans le cadre de votre demande de prime communale sont traitées par la Commune de Chastre dans le respect du Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD) et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les données (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail) sont traitées uniquement à des fins d'octroi de prime et seront conservées durant 5 ans.

Les données utiles à la facturation seront conservées pour un maximum de 10 ans et sont stockées sur des serveurs localisés au sein de l'U.E.

Vos données seront ensuite supprimées.

Conformément au RGPD, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez prendre connaissance de l'ensemble de vos droits via notre Politique de protection des données :

<https://www.chastre.be/>

Le responsable du traitement de vos données (la Commune de Chastre, Avenue du Castillon 71-1450 Chastre) ainsi que son Délégué à la protection des données (dpo@chastre.be) se tiennent à votre disposition pour toute question et, moyennant justification de votre identité, pour toute demande relative aux droits.

Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter l'Autorité de Protection des Données (Rue de la Presse, 35 – 1000 Bruxelles, Tél. + 32 2 274 48 00 – contact@apd-gba.be).

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur au 5^e jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier pour information.
- au service ATL en vue d'une mention dans les formulaires d'inscription aux plaines communales
- au service communication pour information à la population via le "Bien vivre à Chastre", les réseaux sociaux et le site internet communal.

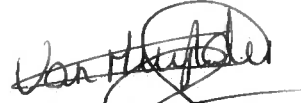
Par le Conseil:

**La Directrice Générale,
Stéphanie VAN MUYLDER**

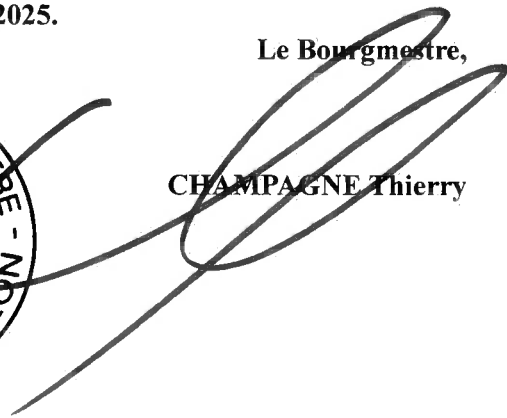
**Le Bourgmestre,
Thierry CHAMPAGNE**

**Pour extrait conforme
Délivré le 30 septembre 2025.**

La Directrice générale,


VAN MUYLDER Stéphanie

Le Bourgmestre,


CHAMPAGNE Thierry

